

Conférence des Grandes Ecoles

Bourses de mobilité Bernard SUTTER

APPEL A PROPOSITIONS 2017

1. Objectif des bourses de mobilité Bernard Sutter

Fondée et animée par Bernard Sutter, créateur de la DEST (Direction de l'Enseignement Supérieur Technique), l'association ARIEL a mené, durant plus de vingt ans, une action pilote en vue de la promotion de **partenariats binationaux** en **recherche technologique**, dans le domaine des **sciences de l'ingénieur**. ARIEL a favorisé l'émergence de projets de recherche binationaux reposant sur l'excellence scientifique, la pertinence des perspectives applicatives et la complémentarité des partenaires. La présence de **jeunes chercheurs** et d'**industriels** était requise. ARIEL apportait à ces actions un modeste soutien financier, destiné à faciliter la mobilité des chercheurs impliqués.

Grâce à l'énergie et à la ténacité de Bernard Sutter, ARIEL a suscité et soutenu au fil des années 300 projets de recherche, impliquant plus d'une cinquantaine d'établissements français et des partenaires étrangers d'une dizaine de pays.

En vue de prolonger cette action et de rendre hommage à son fondateur, la Conférence des Grandes Ecoles a pris, en février 2016, la décision de créer les Bourses de mobilité Bernard Sutter.

Trois bourses de mobilité par an, d'une valeur unitaire de 7 000 euros, seront attribuées à des **jeunes chercheurs, français ou étrangers,** thésards ou docteurs ayant soutenu leur thèse il y a moins de trois ans, participant à une recherche collaborative binationale, impliquant des équipes appartenant à des établissements d'enseignement et/ou de recherche et au moins un partenaire industriel (PME ou TPE de préférence¹). Ces bourses sont destinées à favoriser un séjour de recherche de 4 à 6 mois dans le pays partenaire.

2. Critères d'éligibilité

o Nature de la recherche

L'action de recherche doit concerner l'un des domaines suivants :

- Micro-électronique / Optique,
- Automatique / Robotique,
- Sciences de l'Information et de la Communication,
- Science des Matériaux,
- Transports (Aérospatial, Transports terrestres ou maritimes),
- Chimie appliquée / Génie des Procédés,
- Energie / Environnement / Habitat,
- Biotechnologies / Génie Alimentaire / Génie Agricole,
- Management / Gestion/ Sciences Humaines et Sociales.

¹ Les *Scop* (Sociétés coopératives et participatives) et les associations seront aussi prises en compte.



Le caractère applicatif de la recherche doit être attesté par la présence d'un ou de plusieurs partenaires industriels, français ou étrangers. Une attention particulière sera accordée aux projets impliquant une ou plusieurs PME ou TPE.

o Partenaires de la recherche

Le séjour du candidat doit s'inscrire dans une collaboration binationale impliquant, aussi bien en France que dans le pays partenaire, une ou plusieurs équipes de recherche appartenant à une Université, une Grande Ecole (d'ingénieurs ou de management) ou un établissement public de recherche. Aucune restriction n'existe quant à la nationalité de l'équipe de recherche étrangère partenaire.

S'il ne s'agit pas de groupes internationaux, les partenaires industriels étrangers impliqués doivent, de préférence, appartenir au pays partenaire.

La collaboration doit être attestée par un ou plusieurs éléments démontrant son bon degré d'activité et sa durée dans le temps. Pourront notamment être considérés les éléments suivants :

- accueil de chercheurs seniors ou de jeunes chercheurs au sein de l'une des entités associées à la recherche dans le pays partenaire (équipe recherche ou entreprise),
- thèses codirigées ou en cotutelle,
- séjours post-doctoraux dans une équipe de recherche partenaire et le financement de ces séjours,
- participation antérieure de tout ou partie des partenaires à un ou plusieurs projets internationaux formalisés,
- organisation en commun d'événements scientifiques (colloque, workshops, école d'été),
- publications en commun d'articles dans des revues à comité de lecture, ou dans des congrès à comité de lecture, ouvrages ou chapitres d'ouvrages co-signés,
- action d'enseignement dans une unité partenaire, portant sur la thématique de collaboration.

Important: Il convient de noter que les bourses Bernard Sutter visent à soutenir des actions de recherche à l'international qui ne bénéficient pas déjà d'un soutien officiel de la part d'un programme européen ou international.

3. Montant des bourses, usage des fonds distribués

Trois bourses de mobilité, d'un montant unitaire de 7 000 €, seront distribuées en 2017. La bourse constituera une participation aux frais de transport et de séjour dans le pays partenaire.

4. Séjour du candidat dans le pays d'accueil

Le candidat sera accueilli au sein d'une ou plusieurs des entités partenaires du projet, laboratoire de recherche ou entreprise. Un responsable appartenant à l'une des institutions françaises partenaires sera désigné comme *Correspondant* du candidat durant son séjour. Il devra notamment s'assurer que l'échange se déroule du point de vue scientifique selon les modalités prévues. C'est à lui que le candidat ou les parties engagées pourront faire part de toute difficulté concernant la réalisation du programme prévu.

5. Dépôt des demandes

Les demandes sont rédigées conformément au modèle joint d'appel à propositions.



Chaque demande est déposée conjointement par deux des partenaires de l'action de recherche visée, l'un français, l'autre étranger.

Pour l'année en cours, la date limite pour le dépôt des demandes est le lundi 22 mai 2017.

Les résultats seront proclamés par le Comité de sélection au plus tard le mardi 4 juillet 2017.

6. Versement des sommes attribuées aux candidats sélectionnés

La bourse sera versée par la CGE sous la forme suivante :

- 80 % du montant total quelques jours avant le début du séjour du candidat dans le pays partenaire,
- les 20 % restants à l'issue de son séjour à réception d'un *Rapport d'exécution* rédigé par le candidat.

Le Rapport d'exécution devra mentionner les éléments suivants :

- date et lieux de séjour du candidat dans la (les) institution(s) hôtes,
- tâches effectuées et résultats obtenus au cours du séjour,
- appréciation personnelle du candidat sur l'intérêt de l'échange (du point de vue de sa formation et également de l'action dans laquelle l'échange s'est inséré).
- justification des frais engagés par le candidat lors de son séjour (frais de voyage, de transport dans le pays hôte, d'hébergement ...).

Le Rapport d'exécution devra être contresigné par le responsable de l'institution d'appartenance du candidat et par un responsable de la (des) institutions(s) qui l'ont accueilli dans le pays partenaire.

7. Confidentialité

Le candidat s'engagera par écrit :

à respecter la confidentialité des informations qui lui seront communiquées par la ou les institutions d'accueil dans le cadre des travaux qu'il effectuera dans ces institutions,

à ne rédiger aucune communication sur les résultats obtenus au cours de son séjour sans y avoir été autorisé par les institutions d'accueil.

Le Comité de sélection des bourses Bernard Sutter sera l'unique destinataire du Rapport d'exécution et il sera tenu de respecter la confidentialité de son contenu.

Contact: nadia.hilal@cge.asso.fr